

# La Bralima inonde le marché en ses boissons

zaïrois!  
us nous rallions à  
sous-régionale qui  
slogan son leit-  
la démarche qu'  
d'entreprendre  
r, tant soit  
difficile situation  
qui prévaut dans sa

autant lâcher sa  
ns merci engagée  
es rançonneurs de  
qui ne veulent pas  
dre, le commissaire  
nal du Sud-Kivu  
c'est le moment  
jamais où il faut  
t protéger l'indus-  
onale. Et le reste  
ment après.

ns cet ordre d'idée  
réunion économique  
par elle s'était  
Uvira le 19 janvier

t activement parti-  
l'inspecteur sous-  
des Affaires écono-  
une part et les  
de la Bralima/

nsi que les distri-  
les boissons d'autre  
s derniers étaient  
drés par le respon-  
s-régional de l'Ane-

Leurs débats avaient été  
axés sur un seul point inscrit  
à l'ordre du jour à savoir:  
la distribution de la pro-  
duction de la Bralima/Bukavu  
sur le marché local.

Selon les déclarations de  
certains participants, la  
Bralima s'est engagée séance  
tenante à inonder régulière-  
ment les 8 zones du Sud-Kivu  
en sa production. Celle-ci  
consiste en une gamme des  
boissons alcoolisée (sa bière  
Primus) et sucrées (Vital'O,  
Fanta citron-orange-tonic et  
eau de table).

La modernisation de son  
équipement et l'utilisation  
d'un personnel spécialisé  
permettent à la Bralima de  
produire actuellement  
3.000.000 de bouteilles par  
jour. Cette flambée de sa  
production s'explique aussi  
par son stock suffisant des  
matières premières (malt et  
houblons) et le renforcement  
de sa chaudière à carburant  
par une autre nouvelle à cou-  
rant électrique.

Toutes ces conditions ainsi  
réunies, il n'y a plus de rai-  
sons pour que l'un ou l'autre  
de ses clients puissent s'ar-  
roger le monopole de sa

production au détriment de  
leurs concurrents.

Nous nous souvenons de cette  
époque où elle avait été en-  
butte à une carence éphémère  
des devises sur le marché, la  
Bralima/Bukavu avait privilé-  
gié ses pourvoyeurs des  
devises par sa production au  
détriment de ses clients moins  
nantis du Sud-Kivu.

S'estimant ainsi lésés par  
leur partenaire, certains  
distributeurs des boissons  
jugèrent opportun de tourner  
vers l'étranger pour s'appro-  
visionner en boissons alcoolis-  
ées et sucrées.

Dorénavant, ils ont été  
conviés tous à lui exprimer  
leur besoin en ces denrées  
alimentaires à la seule et  
unique condition qu'ils aient  
un fonds nécessaire pour  
acheter au comptant 1000  
casiers et disposer d'un  
véhicule utilitaire pour les  
transporter de l'usine à leur  
entrepôt de distribution.

Ils ont, à leur tour, proposé  
que soit prise une modalité  
bancaire susceptible de leur  
faciliter la transaction avec  
leur partenaire sans courir  
d'énormes risques d'extorsion

ou d'escroquerie de leur  
argent.

C'est ainsi qu'un compte  
pourrait être ouvert à la  
BDP/Uvira en ce qui concerne  
les distributeurs d'Uvira et  
Fizi, et ce au profit de la  
Bralima/Bukavu. Ne serait  
servi par la Bralima quand ce  
mécanisme sera opérationnel  
que le distributeur muni d'un  
document bancaire attestant  
son versement de la contreva-  
leur de 1000 casiers ou plus.

Renseignements pris, des 19  
distributeurs des boissons,  
seuls Kanefu, Mangala et  
Mwafrika sont déjà en règle.  
Ils sont en train d'écouler  
sur le marché la production  
de la Bralima que leur clien-  
tèle consomme sans répugnance.

## LA CONCURRENCE Y EXISTE-T-ELLE ?

C'est par l'affirmative que  
nous pourrions répondre à  
cette question.

En effet, le libéralisme éco-  
nomique concerté n'exclut  
nullement sur le marché la  
présence des marchandises en  
provenance de l'étranger.  
C'est, à titre d'exemple, le  
cas des boissons alcoolisées

et sucrées produites par la  
Brarudi.

On déplore pourtant que l'  
importation de sa production  
ne soit pas soumise à une  
stricte application de la loi  
douanière.

A la fois rigide et claire,  
elle impose à toute boisson  
alcoolisée en provenance de  
l'étranger une taxe douanière  
de 100%. Mais est-il que pour  
des raisons obscures, il arri-  
vait jusque-là à certains  
receveurs de l'Ofida de ne  
percevoir que la taxe infé-  
rieure calculée de 25 à 30%  
ou encore un montant forfait-  
aire fixé à la tête du  
client.

Sur ce, il conviendrait de  
déplorer le fait d'apprendre  
que le produit de cette taxe  
douanière était souvent  
partagé par quelques agents  
ayant participé, directement  
ou indirectement, à l'opéra-  
tion.

Prochainement, nous publierons  
les résultats d'une étude de  
prix de la bière "Primus-  
Bukavu". Etude menée conjointement  
par l'Aneza/Sud-Kivu  
et l'Inspection sous-régionale  
des Affaires économiques à  
Uvira.

MUSEMI Kilondo Nkula

## ETRAF

### L'ADMINISTRATEUR KIVUVU A SEJOURNE AU KIVU

citoyen KIVUVU  
MBI, Administra-  
de l'Agetraf et  
de l'Ordre na-  
du Léopard a  
à Bukavu le  
nd dernier.

at de son déplace-  
était de venir  
er et déposer  
erbe de fleurs sur  
be de feu le ci-  
MUNGANGA

ONGWA, ancien  
eur de l'Ecole  
re de l'Institut  
IRI qui avait été  
ns un accident de  
ulation commis le  
vembre 1984 par  
citoyen MUPULU,  
chef d'agence de  
raf à Bukavu, au-  
rui révoqué de ses  
ns.

dite cérémonie  
déroulée au cime-  
de la RUZIZI en  
ce de M. DUCHA-  
et du citoyen

HO, respective-  
Directeur et Com-  
de l'Agetraf/  
ainsi que des  
es de la famille  
e. Et cela après  
l'Administrateur se  
endu au domicile  
paru pour présenter  
ondolances à la  
et aux orphelins.

un mot de cir-  
nce, le conseiller  
qui avait ac-  
né l'Administra-  
citoyen MBUYU

MVULUZI a exprimé la  
grande douleur que l'  
Agetraf éprouvait à la  
suite de cet odieux  
accident. L'Agetraf, par  
ce geste symbolique  
devait renchérir l'Admi-  
nistrateur KIVUVU,  
voulait tout simplement  
exprimer sa compassion  
avec la famille de feu  
MUNGANGA.

On notera que le procès  
ouvert à propos de cet  
accident avait fait con-  
damner le citoyen KIPU-  
LU à la peine de 12 mois  
avec sursis et la SONAS,  
l'assureur de l'Agetraf  
au paiement des dom-  
mages intérêts de l'ordre  
de 100.000 Zaïres à la  
famille éprouvée.

Hormis le dédommage-  
ment, l'Administrateur  
KIVUVU a promis une  
intervention ponctuelle  
de l'Agetraf, laquelle  
releverait de sa propre  
discretion.

Sa mission accomplie,  
le citoyen KIVUVU a  
quitté Bukavu le dimanche  
27 janvier 1985 à desti-  
nation de Kinshasa avec  
un arrêt à Goma.

Signalons aussi qu'en  
marge du passage de l'  
Administrateur de l'Age-  
traf à Bukavu, le person-  
nel de l'agence a pris  
part à un cocktail offert  
par la direction au Bar  
"LA CAVE" le samedi  
26 janvier 1985.

## L'AFRIQUE FACE A LA DESERTIFICATION

### Privilégier la coopération Sud-Sud

La conférence ministé-  
rielle, qui a adopté une  
résolution finale qu'on  
pourrait appeler la  
"charte de Dakar", a fait  
part de la volonté des  
responsables africains  
"de mener à terme des  
initiatives nouvelles de  
coopération régionale, de  
restructuration et de dy-  
namisation des structures  
impliquées dans la lutte  
contre la sécheresse". Le  
principe de l'ouverture à  
la sous-région est-afri-  
caine a été également  
retenu. Un intérêt parti-  
culier a été accordé à la  
coopération horizontale  
Sud-Sud dans la stratégie  
de lutte. La conférence  
a, par ailleurs, estimé  
que la coopération ré-  
gionale nouvelle à pro-  
mouvoir doit se caracté-  
riser par la définition  
la planification et  
l'exécution d'un réseau  
de projets majeurs ainsi  
que la mise en place et  
l'utilisation commune de  
moyens ou de facilités  
opérationnels (centre d'  
information météorologi-  
ques, banque de données,  
centres semenciers).

Les dernières recomman-  
dations de la session de  
Dakar portent sur la coo-  
pération financière. Dans  
ce domaine également, le  
recours à la coopération  
Sud-Sud a été jugé pri-  
mordial. Cependant, cette  
volonté ne contrarie nul-  
lement le désir des pays  
africains de recourir à  
la coopération financière  
internationale. A cet  
effet, les ministres ont

affirmé apprécier une de la conférence ministé-  
participation plus active rielle: "la lutte contre  
de Nations unies et de la sécheresse et la dé-  
leurs institutions ainsi sertification n'est pas,  
que celle des pays deve- ne peut pas être un exer-  
loppés "à la conception cice de courte durée, ni  
et à l'exécution du pro- même celui d'une généra-  
gramme régional de coo- tion. C'est l'affaire d'  
opération". une civilisation qui doit  
s'adapter à des condi-  
tions marginales ou de-  
venues marginales par  
rapport à celles résultant  
de pluies abondantes et  
bien réparties".

Pour éviter que les dé-  
cisions de la réunion de  
Dakar ne soient que des  
proclamations enflam-  
mées, sans lendemain, les  
ministres chargés du sec-  
teur de la protection de  
la nature ont décidé de  
se retrouver désormais,  
tous les deux ans, pour  
"évaluer et suivre la  
stratégie commune et  
contrôler les actions de  
coopération mises en oeu-  
vre en commun". Ils se  
retrouveront, cependant de  
façon exceptionnelle, dès  
l'année prochaine, tou-  
jours à Dakar, pour faire  
le point des mesures  
arrêtées.

Au regard de la comple-  
xité du phénomène de la  
sécheresse et de la dé-  
sertification, beaucoup de  
participants aux assises  
de Dakar ont affirmé  
avoir le sentiment, en  
dépit de la volonté poli-  
tique affichée, que l'  
Afrique n'est pas proche  
de la solution de ses in-  
nombrables problèmes de  
survie. Les solutions  
conjoncturelles jusqu'ici  
à l'honneur semblent dé-  
finitivement bannies au  
profit d'une politique  
hardie, concertée et pla-  
nifiée. C'est dans ce  
sens qu'appelait, du  
reste, le président Abdou  
Diouf, quand il déclarait  
à la séance d'ouverture

Ibrahima Fall  
(1) Pays participants: Al-  
gérie, Bénin, Cap-vert,  
Côte d'Ivoire, Gambie,  
Ghana, Guinée-Bissau,  
Burkina, Liberia, Ma-  
li, Maroc, Mauritanie,  
Niger, Nigeria, Séné-  
gal, Sierra Leone,  
Soudan, Tchad, Togo et  
Tunisie.

(2) Pays observateurs:  
Canada, France, Italie,  
et République fédéra-  
le d'Allemagne.

(3) Organismes régionaux  
de coopération: CILSS,  
Confédération sénéga-  
mbienne, Autorité du  
Liptako-Gourma, OMVG,  
OMVS, PANA, CEA et CEAO.  
(4) Organismes de coopé-  
ration et d'aide: CEE,  
ACDI, USAID, BID, BIT,  
Institut italien-afri-  
cain, Club de Rome,  
Club du Sahel, ACCT.  
Organismes spécialisés  
des Nations unies:  
FAO, PNUD, PNUE, UNESCO,  
UNSO et BIT

(5) Les organisations non  
gouvernementales:  
UICM/WWF, ENDA, ICRA F.  
Fondation Jean-Paul II  
pour le Sahel, ASAFED  
et SOS-Sahel Interna-  
tional.